



ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION LE 24 SEPTEMBRE D'UNE
COURSE PEDESTRE HORS STADE DENOMMEE « LES
FOULEES D'AUZOUVILLE-AUBERBOSC

Le Maire de la Commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande en date du 25 juillet 2022, présenté par **Monsieur Benoist PATRY, Président de l'ASAA** à l'occasion de la course pédestre intitulée **LES FOULEES D'AUZOUVILLE-AUBERBOSC** devant se dérouler le samedi 24 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée **Les Foulées d'Auzouville-Auberbosc**, de réglementer la circulation comme suit :

Le samedi 24 septembre 2022, la circulation route de la Mairie sera interdite entre 14h00 et 17h00 dans les voies suivantes :

- Sens Yébleron – Fauville-en-Caux, du carrefour de la RD 104/ rue de la Mairie au carrefour de la RD 109 /Rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue avec l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires,

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Auzouville-Auberbosc,

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, l'Association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 17 août 2022.

Pascal HUBY

Maire de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
 Bennetot
 Bermonville
 Fauville-en-Caux
 Ricarville
 St-Pierre-Lavis
 Ste-Marguerite-sur-Fauville